

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 4 août 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Redoutewee" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la demande du propriétaire de la maison d'habitation sise 13, "Redoutewee" à Dalheim relative à la réservation d'une partie de la bande de stationnement en face de la maison précitée.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement sur la bande de stationnement aménagée du côté droit de la rue "Redoutewee" à Dalheim sur les emplacements de stationnement situés entre les deux ilots de verdure sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Redoutewee" à Dalheim et la place de rebroussement située en fin de la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du vendredi 7 août 2026 à 12.00 heures et jusqu'au samedi 8 août 2026 à 12.00 heures le stationnement est interdit dans la rue "Redoutewee" à Dalheim sur les emplacements de stationnement situés entre les deux ilots de verdure sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Redoutewee" à Dalheim et la place de rebroussement située en fin de la voirie publique (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.2°: La circulation routière sur la voirie publique de la rue "Redoutewee" à Dalheim n'est pas modifiée sur le tronçon précité ni sur la place de rebroussement située en fin de la voirie publique.

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 4 août 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre,
Romain Kill